

RAPPORT N° 03/3-79

NOTE DE SYNTHÈSE
au Conseil Municipal
en séance du 25 juin 2003**OBJET****AUTORISATION SOLLICITEE PAR MADAME SEIGLE-VATTE
MARIE-CECILE HENRIETTE, CONSEILLERE MUNICIPALE,
D'EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE UNE ACTION EN JUSTICE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2132-5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mai 2003 reçue en Mairie le 30 mai 2003, Madame SEIGLE-VATTE Marie-Cécile Henriette, me demande de procéder à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'une délibération visant à obtenir que la Commune de Saint-Denis dépose plainte avec constitution de partie civile en raison de faits qu'elle estime délictueux.

Madame SEIGLE-VATTE expose que la SCI COROSSOL a obtenu le 20 mars 1997 un permis de construire afin de réaliser un ensemble immobilier au 54, Rue Roland Garros.

Que le 6 décembre 1999 la SCI COROSSOL a déposé une demande de permis de construire modificatif qui a été refusée par le Maire de la Commune par Arrêté municipal du 7 avril 2000 et, ce, sur le fondement d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

La SCI COROSSOL a déposé une nouvelle demande de permis de construire le 6 novembre 2000 qui lui a été accordé par Arrêté municipal du 12 avril 2001 suivant avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame SEIGLE-VATTE estime que ce permis modificatif porte atteinte au Plan d'Occupation des Sols et, qu'il apporterait un avantage à un des associés de la SCI COROSSOL qui serait un élu du Conseil Municipal.

Que selon Madame SEIGLE-VATTE, les dispositions de l'Article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme relatives à la répression des infractions d'urbanisme n'ont pas été appliquées.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir délibérer sur la demande de Madame SEIGLE-VATTE et dire s'il y a lieu ou non de déposer au nom de la Commune une plainte avec constitution de partie civile dans le cadre de la délivrance du permis de construire modificatif au bénéfice de la SCI COROSSOL.

Pour le Maire absent

